

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Molac, M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« privées »,

insérer les mots :

« et associatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le conseil professionnel adjoint au conseil d'administration du futur Centre national de la musique soit non seulement représentatif de l'ensemble des organisations privées, mais également associatives, afin de ne pas exclure tout un secteur de la création musicale, à savoir les associations et groupements d'artistes d'amateurs, représentant plus de 12 millions de personnes en France et auxquels s'appliquent également des enjeux économiques d'importance.